

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023-05-056-DEEJ

Nomenclature : 7.10

OBJET : CONVENTIONS FINANCIÈRES CELESTE-KLEIN-SAPHIR

Votants : 33

Abstention : 2

Mme Dacharry et M.
Lataillade

Votes exprimés: 31

Pour: 31

L'an deux mille vingt trois, le seize mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration	à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Fait à Tarnos,
le 17 mai 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

De multiples acteurs éducatifs, partenaires de la commune, interviennent dans le Projet Éducatif Territorial de la ville, le PedT. Dans le domaine de la petite enfance, depuis plus de 30 années, la commune entretient des relations très étroites avec l'association CELESTE (autrefois dénommée association d'aide familiale et sociale - AAFS) sur la base de conventions annuelles avec chacune de ses branches, présentées chaque année au conseil municipal.

Les différentes antennes associatives autour du groupement CELESTE participent également activement à l'Observatoire Petite Enfance animé par la ville et contribuent pleinement à la réflexion en matière de politique de la petite enfance.

Trois conventions sont ainsi proposées pour l'année 2023



- La convention avec l'association CELESTE liée au fonctionnement du relais petite enfance COBALT qui coordonne et anime le réseau des assistantes maternelles indépendantes

En 2022, la ville avait conventionné pour le relais des assistantes maternelles (RAM), une participation sur la base d'un poste à 0,40 ETP, correspondant au temps consacré par l'animateur du réseau sur Tarnos, soit 22 350 €.

En 2023, la proposition s'élève à 24 138,00 €, sur la base d'un poste à 0,40 ETP, correspondant au temps consacré par l'animateur du réseau sur Tarnos et 0,07 ETP correspondant au temps consacré par le coordinateur de l'association.

Il s'ajoute 5 € de cotisation annuelle à l'association.

- Les conventions avec les associations SAPHIR et KLEIN

En 2022, la ville de Tarnos avait conventionné pour 65 000 heures (43 000 h sur la crèche familiale SAPHIR et 22 000 h sur la micro-crèche KLEIN), sur la base d'une participation de 1,52 €/heure d'accueil tant pour la crèche familiale que pour la micro-crèche Juan Miro située place André Arlas.

60 469 heures ont été réellement réalisées et facturées (43 000 pour la crèche familiale SAPHIR et 17 469 pour la micro-crèche KLEIN).

Pour 2023, les conseils d'administration ont fixé la participation demandée aux collectivités à 2,00 €/heure pour l'association Saphir (crèche familiale) et à 1,60 €/heure pour l'association Klein (micro-crèche Juan Miro).

Le nombre d'assistantes maternelles en crèche familiale étant en baisse, l'association CELESTE SAPHIR propose de ne conventionner que sur 33 000 heures (- 10 000 heures par rapport à 2022), étant entendu qu'elle permettra à la commune d'atteindre un nombre de 43 000 heures sans facturer de dépassement en cas de besoin.

Pour la micro-crèche, le nombre d'heures conventionnées resterait le même (22 000).

Il est donc proposé de conventionner comme suit avec les deux associations suivantes :

Associations	Nombre d'heures	Participation/heure	Participation 2023
SAPHIR	33 000	2,00 €	66 000 €
KLEIN (micro-crèche)	22 000	1,60 €	35 200 €
TOTAL	55 000		

5 € d'adhésion annuelle / association sont également facturés.

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces activités s'inscrivent en complément de l'offre d'accueil proposée par les structures municipales : crèches « Les Petits Matelots » et « Antoine de St-Exupéry », et micro crèche « Les Moussaillons ». Elles s'intègrent dans la diversité des modes de garde proposés aux familles sur la commune, les assistantes maternelles de la crèche familiale permettant aussi à certaines familles de trouver des solutions d'accueil sur la base de conditions plus familiales ou bien sur des horaires atypiques.



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les trois conventions proposées pour l'année 2023 :

S'ajoute pour chacune des associations l'adhésion de la collectivité fixée à 5 € par association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu les projets de convention d'objectifs,

DÉLIBÈRE

APPROUVE, les conventions à intervenir avec les Associations CELESTE, SAPHIR et KLEIN sur la base des offres proposées

RELAIS PETITE ENFANCE COBALT et adhésion			
CELESTE	Forfait sur 0,47 ETP		24 138 €
STRUCTURES D'ACCUEIL*			
	Nbre d'heures contractualisées	Participation/heure	Participation 2023
SAPHIR*	33 000	2,00 €	66 000 €
KLEIN	22 000	1,60 €	35 200 €

* Adhésion annuelle : 5 € / association

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

DIT que cette somme sera affectée au budget 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr